

Département du Rhône Arrondissement de Lyon Canton de Saint-Fons

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Le 22 septembre 2020 à 19h30 heures

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle de la Verchère, impasse de la Verchère.

Date de la convocation : 16 septembre 2020

Etaient présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Brigitte HENRY, Stéphane LAFFONT, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, PLE Sébastien Elodie MORIN, Luca SOUSSAN

Absent : Laurence GILLIARD, Sabine BUDYNEK Ont donné procuration : Michèle TRINQUET Luca SOUSSAN a été nommé secrétaire de Séance

Nb de membres en exercice : 23 - présents : 20 - votants : 21

Compte rendu des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

Tiers	Objet	TTC		
Finances et moyens généraux				
ALPHA BETA	10 000 têtes de lettres, 500 suites de lettre	376,80 €		
FOUSSIER	5 clés, clé triquoise pour pompiers et services techniques	112,01 €		
SOL SERVICE	2 batteries mono bloc auto laveuse salle polyvalente	881,98 €		
YESSS	Accus pour atelier municipal	58,98 €		
SERIC	Moteur CAME type AXO 3024 pour portail ancienne crèche	941,52 €		
PROLIANS	Boîte aux lettres citadis restaurant scolaire	60,05 €		
PROLIANS	Barre d'amarrage, échelle, crochet restaurant scolaire	615,22 €		
DIA TECH	2 clés VACHETTE VIP V111MT30 services techniques	200,23 €		
ALS ANTENNE	Réparation moteur pour vidéoprojecteur mairie	462,00 €		
CADHOC	Chèques cadeaux naissance	218,00 €		
DEKRA	Avenant SPS travaux façades mairie	720,00 €		
IPLECS	Clapet arrivée eau appart, vanne d'arrêt arrivée eau esp verts	316,71 €		
ASLER	Ecran-cloison, distributeur de gel pédale mairie	486,22 €		
FOUSSIER	10 l lasure incolore, brosses plates spéciales lasure pour bancs	228,41 €		
ASLER	2 écrans-cloisons, distributeur de gel à pédale médiathèque	596,23 €		
TURAN	Raccordement regards avec percement scellement, mairie	540,00 €		
CONCEPT IMP	5 000 masques 3 plis type IIR personnel	1 582,50 €		
FACILITY	Désinfection points de contact agence postale mai juin	355,20 €		
FACILITY	Désinfection points de contact école maternelle mars-mai	1 231,20 €		
FACILITY	Nettoyage et désinfection salles EM et EE avant ouverture	420,00 €		
FACILITY	Nettoyage et désinfection salles EM et EE mai juin	587,52 €		
FOUSSIER	5 000 lingettes désinfectantes COVID	660,00€		
GROUPE PLG	2 000 lingettes désinfectantes COVID	153,26 €		
FOUSSIER	Ruban signalisation blanc rouge atelier	98,16€		
BEAUFRERE	Réfection enrobés atelier municipal	3 019,80 €		
FOUSSIER	Coffre metalux et nécessaire visserie atelier municipal	450,42 €		
MIONS IMMOB	Honoraires bail diagnostics appart 76 rue de Chantabeau	879,00 €		

JE DIS VERT	Débroussaillage terrain chemin du Petit Merquet	696,00€
Action sociale,	solidarités, enfance, jeunesse et éducation	
PIVIDAL	Remplacement détecteur toilettes école élémentaire	212,40 €
PIVIDAL	boîtier informatique de sol avec couvercle école élémentaire	355,04 €
MANUTAN	8 ballons handball en mousse, 10 football restaurant scolaire	168,70 €
MANUTAN	2 chariots à débarrasser plateaux en acier restaurant scolaire	621,38 €
MAF	Armoire positive Hoshizaki restaurant scolaire	2 088,00 €
IPC	3 bidons désinfectant surfaces restaurant scolaire	604,80 €
MAF	2 chariots, 3 bacs ramasse couverts restaurant scolaire	1 640,04 €
MCB	casier à chaussures 1 000 x 300 x 340 école maternelle	590,40 €
LARDIERE	Rénovation peinture murs, portes, couloirs école matern	7 778,22 €
LARDIERE	plinthe dans les 2 classes avec fissures école élémentaire	950,40 €
	bacs à crayons, nombres magnétiques, école élémentaire	169,37 €
	Cahiers, sous-chemises, trousses, école maternelle	414,80 €
	Cahiers, couvertures plastiques, rollers, école élémentaire	626,00 €
	Cahiers d'écriture, chemises école élémentaire	161,47 €
LIBRAIRIE DU	Cahiers, classeurs, chemises, colle, feutres école élémentaire	309,01 €
CHANGE	10 livres école élémentaire	137,75 €
	Pochettes, enveloppes, stylos. école élémentaire	114,30 €
	Cartes de France, cahiers, carnets, 4 livres école élémentaire	212,46 €
	Cahiers, plastique à couvrir 2Cole élémentaire	337,14 €
NLU SAVOIRS	Marqueurs, perforateur, rouleau plastique école élémentaire	113,20 €
	Cahiers, carnets, organiseur, agenda, école élémentaire	625,00 €
	Cahiers, organiseur, intercalaires, 35 Livres école élémentaire	540,44 €
	Cahiers, rouleaux bolducs, gouache, encre école maternelle	499,11 €
	Cahiers, pots de couleurs, pastels, ciseaux école maternelle	271,58 €
	Pochettes, rollers, sabliers, balles école maternelle	252,58 €
	Marqueurs, cahiers, puzzles, règles, école maternelle	204,26 €
	Feuilles dessin, marqueurs, déco à peindre école maternelle	575,66 €
PREMS CREATI	250 carnets et protège-carnets école élémentaire	423,00 €
ADIS	Sondage complémentaire école élémentaire	1 200,00 €
	dre de vie, proximité et attractivité économique locale	,
IPLECS	Création point d'eau pour forains place de la mairie	222,77 €
CEMIS DELTA	Alimentation AES portes coupe-feu école élémentaire	2 568,00 €
MCB	Reprise et peinture d'une porte coupe-feu école élément	549,60 €
PRESTIGE	Surveillance city park et 2 autres aires de jeux septembre	1 764,00 €
SECURITE	Surveillance city park et 2 autres aires de jeux, we juillet août	840,00 €
YESSS	adaptateurs bornes escamotables forains, cérémonies	74,75 €
SIGN GIROD	plaques n° de rue 150 x 100 fond RAL 1015 lett RAL 3004	68,99 €
DIA TECH	Cylindre électronique portillon cimetière	744,00 €
CAP SECURITE	Intervention sur système alarme intrusion agence post juin	156,00 €
	s et artistiques, communication	.00,00
ELJ ESP LYON	Animation atelier Furoshiki le 11/12 à la médiathèque	300,00 €
ACTIF SIGNAL	Panneau Grainothèque 800 x 200 x 3mm médiathèque	174,00 €
DECITRE	Livres médiathèque	750,00 €
DECITRE	Livres jeunesse médiathèque	1 000,00 €
SMART	Animation "Au bonheur des Dames" le 6/10 à la médiathèque	750,00 €
PIVIDAL	Alim électrique et fixation des 2 ventilateurs médiathèque	696,60 €
MICRO-LOGIC	Licence ADOBE Acrobat Pro mairie	672,00 €
	egique et mobilités	2.2,000
		1 670 50 <i>E</i>
ENER4	Rénovation et bouchonnage réseau chauffage école élément	1 679,52 €

barrière avec portillon pour accès toiture école élémentaire	1 464,00 €			
Création trappe pour accès VMC tennis	1 020,00 €			
Création trappe pour accès moteur VMC école élémentaire	780,00 €			
Création trappe pour accès VMC boulodrome	1 500,00 €			
Alimentation et pose chauffage fluide Neomitis Aloé sacristie	381,36 €			
Radiateur Kalice 500W sacristie	193,15 €			
Remplacement caisson d'extraction VMC restaurant scolaire	3 374,44 €			
disjoncteur magnétothermique extraction médiathèque	186,07 €			
Vie associative et sportive				
Revêtement city park en gazon synthétique et bois	16 736,40 €			
Mises aux normes PMR sanitaires boulodrome	4 178,40 €			
Fourniture et pose de 2 portes âmes pleines boulodrome	2 095,20 €			
25 plots de repérage pour traceuse terrain de foot	128,40 €			
Batterie 12V pour traceuse terrain de foot	144,00 €			
Serrure clé pour contrôle d'accès salle C médiathèque	36,23 €			
Rénovation peinture intérieure, plafond rampant boulodrome	11 800,20 €			
Remplacement vitrage cassé local réserve salle polyvalente	374,40 €			
Fabrication plan de travail, meuble bar PMR boulodrome	5 808,00 €			
alimentation plaque ventouse suite foudre maison du foot	246,00 €			
programmateur arrosage automatique suite foudre stade	613,62 €			
portillon avec 2 ventouses 300 kg au city-stade	4 497,60 €			
Fourniture et pose tablette toilettes PMR boulodrome	720,00 €			
Contrôle de l'installation de pompage au stade	108,00 €			
	Création trappe pour accès VMC tennis Création trappe pour accès moteur VMC école élémentaire Création trappe pour accès VMC boulodrome Alimentation et pose chauffage fluide Neomitis Aloé sacristie Radiateur Kalice 500W sacristie Remplacement caisson d'extraction VMC restaurant scolaire disjoncteur magnétothermique extraction médiathèque sportive Revêtement city park en gazon synthétique et bois Mises aux normes PMR sanitaires boulodrome Fourniture et pose de 2 portes âmes pleines boulodrome 25 plots de repérage pour traceuse terrain de foot Batterie 12V pour traceuse terrain de foot Serrure clé pour contrôle d'accès salle C médiathèque Rénovation peinture intérieure, plafond rampant boulodrome Remplacement vitrage cassé local réserve salle polyvalente Fabrication plan de travail, meuble bar PMR boulodrome alimentation plaque ventouse suite foudre maison du foot programmateur arrosage automatique suite foudre stade portillon avec 2 ventouses 300 kg au city-stade Fourniture et pose tablette toilettes PMR boulodrome			

N°20-09-29 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Rapporteur: Pascal JURDYC

L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la Mairie de Solaize des charges financières, par nature imprévisibles et dont il est possible de se prémunir par la souscription d'un contrat d'assurance,

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole,

La municipalité a mandaté le Centre de gestion par délibération n°19-04-10 du 4 avril 2019 pour mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux. Les conditions proposées à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

Le cdg69 assurant l'instruction des dossiers de sinistres, la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes, il sera proposé ultérieurement de participer aux frais de gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la

gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du Conseil municipal mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : l'approbation des taux des prestations négociés dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Solaize contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes

- Risques assurés: Décès Accident de service et maladie contractée en service Longue maladie, maladie longue durée maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Formule de franchise par arrêt : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire supplément familial de traitement indemnité de résidence

Article 3 : L'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Solaize contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes

- Risques assurés: Décès Accident de service et maladie contractée en service Longue maladie, maladie longue durée maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant - Maladie ordinaire - Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Formule de franchise par arrêt : 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire
- L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants : traitement brut indiciaire supplément familial de traitement indemnité de résidence

Article 4 : l'autorisation de l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5: Les taux de cotisation sont les suivants:

• Gestion agents CNRACL: 6,30 %

Gestion agents IRCANTEC: 1,10 %

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre du budget prévisionnel 2020 prévu à cet effet.

N°20-09-30 - Constatation d'extinction de créance suite à procédure de rétablissement personnel

Rapporteur: Dominique PASTOR

Le Trésor Public nous informe que le 28 février dernier, la commission de surendettement de la Banque de France a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, avec effacement de la dette, d'une administrée.

L'effacement de la dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière, qui est tenu de le constater. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de décider de l'extinction de la créance que détient Solaize à l'encontre de cette débitrice à hauteur de 38.16 €. Il s'agit d'une facture de restauration scolaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de constater l'extinction de la créance d'un montant de 38.16 €
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6542-251 du budget 2020 de la commune

N°20-09-31 - Décision modificative n°1

Rapporteur: Pierre MIRABEL

M. MIRABEL, adjoint aux finances, informe le conseil municipal d'un réajustement budgétaire à effectuer en dépenses d'investissement. Voici les écritures à prévoir :

Dépenses d'investissement : Article 21578/21-112 : 19 000.00 € / Article 2313/23-251 : 19 000.00 € L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé à 1 394 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité cette décision modificative

N°20-09-32 - Convention relative à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident de Solaize dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire

Rapporteur: Luca SOUSSAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, au sein de la maison départementale des personnes handicapées, se prononce sur l'orientation propre à assurer la scolarisation de l'élève handicapé, et la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

Un enfant de Solaize ayant été affecté à l'ULIS de St Symphorien d'Ozon, il est proposé au conseil de donner son avis sur les modalités de participation financière. Il s'agit de prévoir le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation de l'enfant : fournitures scolaires, dépenses liées au fonctionnement : eau, électricité, téléphone, dépenses liées aux activités éducatives : piscine, ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments : entretien, nettoyage, maintenance. Ces frais s'élèvent à 493.73 € en 2019/2020

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation 2019/2020 de la commune s'élève à 493.73 €
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

N°20-09-33 - Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social de la commune de Saint Symphorien d'Ozon

Rapporteur: Elodie MORIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education,

Les communes de plus de 5 000 habitants organisent des centres médico-sociaux scolaires, mettant des locaux à disposition du service de l'éducation nationale chargé de la santé des élèves. Regrouper les centres permet d'optimiser les coûts.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux, à leur entretien et au service (affranchissement, téléphone, copies, ADSL, fournitures de bureau, de petit équipement), restant à la charge de la commune siège, St Symphorien d'Ozon, il est proposé de les partager avec les communes dont les enfants sont suivis par le centre. Il convient de donner un avis sur les modalités de participation aux frais de fonctionnement adoptées par le conseil municipal de St Symphorien d'Ozon le 26 mars 2019. Les frais s'élèvent à 2 957.75 € pour 2 695 enfants suivis, soit une participation 2019/2020 de 292.60 € pour les 266 élèves de Solaize. (326.96 € en 2017/2018, 277.36 € en 2018/2019).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- De dire que la participation 2019/2020de la commune s'élève à 292.60 €
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 65

N°20-09-34 - Tarifs et règlement intérieur de la restauration Scolaire

Rapporteur: Odile RIONDET

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, publié au J.O du 30 juin 2006, les collectivités fixent les prix de la restauration scolaire, fournie aux élèves des établissements dont elle a la charge, en tenant compte des dépenses supportées par la collectivité au titre de la restauration, et des besoins exprimés par les usagers.

Il est rappelé les tarifs appliqués en 2019/2020

- 5,19 € pour tous les enfants de Solaize
- 6,25 € pour les adultes
- 3,78 € pour le troisième enfant
- 3,24 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique
- Tarif extérieur : + 1,5 € aux tarifs ci-dessus

Monsieur le Maire propose de prendre en compte un taux à 1% correspondant

Par ailleurs, il a été constaté que de trop nombreux parents n'ont pas inscrit leurs enfants dans les délais indiqués par la restauration scolaire et ont laissé leur enfant à la cantine sans s'être assurés de la capacité du service à les accueillir.

Ces dysfonctionnements désorganisent le service, en outre, dans une période extrêmement sensible, une configuration très ciblée et une logistique particulière de lutte contre la propagation du virus COVID 19. Pour que l'accueil des enfants n'en pâtisse pas, il convient de compléter le règlement intérieur de la restauration scolaire sur le processus d'inscription de manière claire pour les parents, en ajoutant les mentions suivantes :

« L'inscription à la cantine se fait indépendamment de l'inscription à l'école.

Les inscriptions seront faites auprès du restaurant scolaire chaque année, avant la rentrée pour les enfants inscrits à l'école et avant la date indiquée par le service de restauration scolaire (mentionnée dans le cahier de liaison et sur le site à l'adresse : https://www.mairie-solaize.fr/restaurant-scolaire/). Pour garantir la répartition des effectifs, une commande de repas en nombre suffisant et un taux d'encadrement adapté, toute inscription en dehors de ces dates fera l'objet d'une décision de la commission Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation sur proposition de la restauration scolaire ou durant l'année scolaire pour les enfants arrivant en cours d'année.

La réinscription n'est pas automatique, elle est à renouveler chaque année.

L'accueil des enfants sera effectif dès lors qu'une confirmation par mail de la restauration scolaire sera transmise aux parents. Pour garantir la répartition des effectifs, une commande de repas en nombre suffisant et un taux d'encadrement adapté, aucun enfant ne sera accueilli à la rentrée sans que l'inscription n'ait été confirmée par le service.

Lorsqu'il y a grève aux écoles et service minimum, un coupon sera distribué à chaque enfant afin de connaitre leur présence et prévoir le repas. Ce coupon sera à rendre à l'enseignant. Les enfants ne seront pas inscrits d'office. Les inscriptions ou rencontres avec le personnel ne sont autorisées que durant la semaine de travail, et de 8h30 à 10h »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adopter les modifications du règlement intérieur comme indiquée ci-dessus
- De fixer les tarifs de restauration scolaire en appliquant un taux de 1% à compter de septembre 2020, de la manière suivante
 - 5,24 € pour tous les enfants de Solaize
 - 6,31 € pour les adultes
 - 3,82 € A partir du troisième enfant
 - 3,27 € pour l'enfant soumis à un régime spécifique
 - + 1,5 € aux tarifs ci-dessus pour les extérieurs

N°20-09-35 - Fichier Commun du Rhône, désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Evelyne QUINCIEU

Le fichier commun est un portail désormais unique et partagé par l'ensemble des acteurs du logement social du Rhône (Métropole, Communes, Etat, bailleurs sociaux et partenaires) permettant aux demandeurs d'effectuer l'ensemble de leurs démarches. Grâce à ce dispositif, les demandeurs n'ont plus à formuler une demande de logement auprès de chaque bailleur ou de chaque mairie.

Le fichier commun est porté par l'AFCR (association de gestion du fichier commun du Rhône) à laquelle les acteurs du logement social comme la commune de Solaize, adhèrent. Il convient de désigner un représentant titulaire ainsi que le représentant suppléant. Sont candidats : Titulaire : Odile RIONDET - Suppléant : Michèle TRINQUET

Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ce cas, il est procédé au vote à scrutin public. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités du vote.

Le Conseil ayant délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public, il est procédé au vote des représentants au FCR :

Nombre de votants : 21 Suffrages exprimés : 21 Les candidats obtiennent : 21

Sont ainsi déclarés élus : Titulaire : Odile RIONDET - Suppléant : Michèle TRINQUET

N°20-09-36 - Vidéo-protection à Solaize, présentation d'une demande de subvention à la Région

Rapporteur : Sébastien PLE

La commune de Solaize a lancé la 4ème tranche d'installation de la vidéo-protection à Solaize. L'objectif de cette phase est triple :

- Couvrir les entrées et sorties du village qui ne l'étaient pas
- Renforcer la sécurité du centre bourg et du complexe sportif
- Sécuriser la transmission vidéo en déployant une réseau fibre dédié et en renforçant le serveur informatique dédié

Le coût du projet est de 41 418,5 €ht. La Région prévoit, dans le cadre de sa politique envers les territoires, des aides financières intitulées INTERVENTIONS REGIONALES POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS. Ces aides peuvent aller jusqu'à 50% du montant des travaux. Il convient donc de les solliciter.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de la Région à hauteur de 50% du montant des travaux

N°20-09-37 - Désignation d'un représentant de Solaize au sein d'AMARIS

Rapporteur: Stéphane LAFFONT

AMARIS est l'association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs. Elle réunit les collectivités dont les territoires ont des activités à risques industriels majeurs. Ses activités sont financées par les adhérents et une subvention du ministère de l'Écologie. Depuis sa création en 1990, AMARIS s'attache à :

- Défendre l'intérêt des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de prévention des risques technologiques
- Être le porte-parole auprès des pouvoirs publics et des fédérations d'industriels
- Être force de propositions
- Favoriser les échanges entre adhérents et mutualiser les bonnes pratiques.

Pour ce faire, l'association a mis en place des groupes de travail, de relations suivies avec les acteurs du risque, des supports pour informer régulièrement nos adhérents. Il convient de désigner un représentant de la commune au sein de l'association. Est candidat : Jean-Michel BUDYNEK

Le Conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ce cas, il est procédé au vote à scrutin public. Il est proposé au Conseil de délibérer sur les modalités du vote. Le Conseil ayant délibéré, il décide à l'unanimité de procéder au vote à scrutin public :

Nombre de votants : 21 Suffrages exprimés : 21 Le candidat obtient : 21

Est ainsi déclaré élu : Jean-Michel BUDYNEK

N°20-09-38 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur: Brigitte HENRY

Le club de karaté « SHOTOCAN CLUB » sollicite la Mairie de Solaize pour une aide financière à apporter à 2 formations :

L'une pour 2 de ses adhérents en vue de l'obtention du diplôme d'animateur fédéral

L'autre pour l'un des professeurs en vue de l'obtention du diplôme d'instructeur fédéral

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50% du montant global de ces formations, soit 225.00 €, dans le cadre du soutien financier de la Mairie aux projets de formation des membres des associations de Solaize. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont prévus au budget, à l'article 6574.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à hauteur de 50 % aux frais de formation décrits

Vu par nous, Guy BARRAL, maire de Solaize pour être affiché le 1er octobre 2020